Image not found or type unknown

Journée de solidarité rattrapé un samedi

Par **Matthieu12345**, le **17/05/2024** à **11:59**

Bonjour,

Nous avons eu au travail ce matin une note de service concernant la journée de solidarité disant :

« Cette année le lundi de Pentecôte sera non travaillé et fera l'objet d'une récupération OBLIGATOIRE le Samedi 1 Juin de 6h à 12h afin de remplir l'obligation de journée de solidarité (1 heure offerte par l'entreprise). »

Nos contrats étant du Lundi au Vendredi, sont-ils dans leur droit de nous imposer ce Samedi de travail ?

Merci d'avance et belle journée à vous !

Par **janus2fr**, le **17/05/2024** à **12:37**

Bonjour,

C'est le principe de la journée de solidarité, travail d'un jour supplémentaire habituellement non travaillé (autre que le 1er mai), sans rémunération.

Par **Matthieu12345**, le **17/05/2024** à **13:41**

D'accord merci pour votre réponse, nous pensions que cela devait être uniquement sur la période de travail du contrat (du lundi au vendredi)

Mais est ce que ça la rend rattrapable un samedi en dehors de notre planification habituelle ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés